



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

Drire Franche-Comté
Groupe de Subdivisions Centre
Antenne de Vesoul

ARRETE DRIRE/I/2008 n°

26 du 09/01/2009

en date du

autorisant la société SITA FD, 132 rue des Trois Fontanet, 92758 NANTERRE CEDEX à exploiter en lieu et place de la société SITA CENTRE EST, 5 rue de la Goulette 21 850 SAINT APOLLINAIRE l'installation de stockage de déchets dangereux de VAIVRE ET MONTOILLE ainsi que l'installation de stockage déchets non dangereux de VAIVRE ET MONTOILLE en phase de post exploitation.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement, et notamment les articles L 516-1 et 2;

VU l'article R 516-1, R 516-2 et R 512-31 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3446 en date du 17 décembre 1987 autorisant la société Monin Ordure Services à exploiter une décharge sur la commune de Vaivre Pusey ;

VU le récépissé de changement d'exploitant en date du 28 septembre 1988 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2379 en date du 27 octobre 1994 modifiant les conditions d'exploitation du centre d'enfouissement contrôlé exploité par la société Ecospace ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2380 du 27 octobre 1994 autorisant l'acceptation de déchets de classe C sur le centre d'enfouissement technique exploité par la société Ecospace ;

VU l'arrêté préfectoral n° 420 en date du 15 février 1995 autorisant la société Ecospace à exploiter une plate-forme de stabilisation/solidification de résidus industriels spéciaux et une chaîne de tri de déchets industriels banals et déchets assimilés ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 291 du 8 février 1996 imposant des prescriptions complémentaires à la société Ecospace concernant la mise en décharge de déchets stabilisés et solidifiés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 153 du 24 janvier 1997 modifiant les conditions d'acceptation des déchets d'amiante sur le centre d'enfouissement technique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2996 du 4 décembre 1997 modifiant les conditions d'acceptation des déchets d'amiante-ciment ;
- VU** l'arrêté n° 3210 du 28 décembre 1998 prescrivant la réalisation d'études hydrogéologiques ;
- VU** l'arrêté n° 980 du 8 avril 1999 relatif à la mise en conformité du site avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 ;
- VU** l'arrêté n° 1635 du 14 juin 1999 prescrivant à la société Ecospace la réalisation d'une étude géotechnique ainsi que les travaux correspondants ;
- VU** l'arrêté n° 3777 du 7 décembre 1999 fixant le montant des garanties financières applicables au CET ;
- VU** l'arrêté n° 1995 du 14 août 2001 modifiant les conditions d'aménagement, d'exploitation et de remise en état du CET ;
- VU** l'arrêté n° 3401 du 21 décembre 2001 prescrivant de nouvelles conditions de prévention des risques d'incendie et d'explosion du CET ;
- VU** l'arrêté n° 93 du 18 janvier 2002 autorisant la société Ecospace à étendre sur le territoire de la commune de Pusey la zone de stockage des déchets ménagers et assimilés du CET ;
- VU** l'arrêté n° 1960 du 29 juillet 2002 prescrivant à la société Sita Centre Est des dispositions complémentaires concernant la prévention des envols et des poussières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1840 du 23 juillet 2003 portant des prescriptions complémentaires relatives à l'exploitation du CET ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 252 du 2 février 2004 prescrivant à la société Sita Centre Est la réalisation d'études complémentaires afin d'étudier l'impact potentiel du centre de stockage de déchets sur son environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 797 du 15 avril 2004 actualisant les prescriptions concernant les conditions d'acceptation des déchets et imposant une étude de mise en conformité pour son centre d'enfouissement technique de classe 1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 3093 du 24 novembre 2004 modifiant les conditions d'aménagement, d'exploitation et de remise en état du centre d'enfouissement technique ;
- VU** la demande de changement d'exploitant présentée le 7 novembre 2008 par la société SITA FD ;
- VU** l'avis et les propositions de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté en date du 11 décembre 2008 ;
- VU** l'avis du CODERST en date du 18 décembre 2008 ;

CONSIDERANT que le changement d'exploitant de l'installation de stockage de déchets dangereux et de l'installation de stockage de déchets non dangereux en phase de post-exploitation de VAIVRE ET MONTOILLE n'aura pas d'incidence sur la sauvegarde des intérêts visés à l'article L 511-1 du titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement, au vu des capacités financières et techniques présentées par le nouvel exploitant ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône,

A R R È T E

ARTICLE 1 :

La Société SITA FD, 132 rue des trois Fontanot, 92758 NANTERRE CEDEX est autorisée à exploiter en lieu et place de la société SITA CENTRE EST, 5, rue de la Goulette, 21850 SAINT APOLLINAIRE, d'une part l'installation de stockage de déchets dangereux sise à VAIVRE ET MONTOILLE et d'autre part l'installation de stockage de déchets non dangereux en phase de post-exploitation également sise à VAIVRE ET MONTOILLE autorisées par les arrêtés susvisés.

L'autorisation de changement d'exploitant est accordée dans la limite des droits et des obligations attachés aux-dits arrêtés.

ARTICLE 2 :

La société SITA FD doit préalablement à la reprise de l'exploitation avoir constitué des garanties financières d'un montant de 4 021 000 € (quatre millions vingt et un mille euros), permettant d'assurer, en fonction du mode et du plan prévisionnel d'exploitation défini dans le dossier d'évaluation présenté, les opérations suivantes, pour l'installation de stockage de déchets dangereux et pour l'installation de stockage de déchets non dangereux en phase de post-exploitation :

- Surveillance du site,
- Intervention en cas d'accident ou de pollution,
- Remise en état du site après exploitation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Besançon.

1^o Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2^o Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au directeur de la société SITA FD , 132 rue des Trois Fontanot, 92758 NANTERRE CEDEX. Une copie sera déposée en mairie de VAIVRE ET MONTOILLE et en préfecture pour consultation par les tiers.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait du présent arrêté sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de VAIVRE ET MONTOILLE par les soins du Maire pendant un mois.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le maire de la commune de VAIVRE ET MONTOILLE, ainsi que le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée :

- aux Conseils municipaux des communes de CHARIEZ, CHARMOILLE, GRATTERY, MONTIGNY-LES-VESOUL, PUSEY et SCYE,
- à la Direction Départementale de l'Équipement,
- à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- à la Direction Départementale du Service Incendie et de Secours,
- à la Direction Régionale de l'Environnement,
- à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté à BESANÇON,
- à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté - Subdivision de VESOUL.

Fait à Vesoul, le 09/01/2009

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER